A3A EXPERTS
Société à responsabilité limitée au capital de 453 460 euros
Siège social : 65 Avenue Cantini - Tour Méditerranée
13006 MARSEILLE
MARSEILLE B 402 308 621

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 85 683,00 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	85 683,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Les Autres Réserves	497 509,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	583 192,00 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 1.694 euros par part	50 000,00 euros
Le solde	533 192,00 euros

Le solde au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 533 192,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 147 615,00 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1er décembre 2026.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 31.4%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 18.6% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2024 :
  Dividendes = 50 000 euros, soit 1.745 euros par titre
  Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000 euros

- Exercice clos le 31 décembre 2023 :
  Dividendes = 50 000 euros, soit 1.745 euros par titre
  Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000 euros

- Exercice clos le 31 décembre 2022 :
  Dividendes = 50 000 euros, soit 1.745 euros par titre
  Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance
Carole BOLLANI-BILLET



A3A EXPERTS
Société à responsabilité limitée au capital de 453 460 euros
Siège social : 65, avenue Jules Cantini « Tour Méditerranée »
13006 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 402 308 621

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

BILAN
COMPTE DE RESULTAT
ANNEXE

Pour copie certifiée conforme à l'original

La Gérante

Carole BOLLANI épouse BILLET



Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : **SARL A3A EXPERTS** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 65 AVENUE JULES CANTINI 13006 MARSEILLE — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 4 0 2 3 0 8 6 2 1 0 0 0 4 2 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122025 Net 3	N-1 31122024 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB		AC		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	56 283	AG 53 950	2 334	11 696
	Fonds commercial	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ	476 854	AK	476 854	476 854
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	72 153	AU 50 038	22 116	26 150
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations	CS	412 964	CT	412 964	439 804
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	14	BE	14	14
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	27 293	BI	27 293	27 293
	TOTAL (II)	BJ	**1 045 561**	BK **103 987**	**941 573**	**981 810**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	788 806	BY 11 818	776 988	681 816
	Autres créances (3)	BZ	149 678	CA	149 678	194 068
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	111 739	CG	111 739	116 839
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	20 273	CI	20 273	31 144
	TOTAL (III)	CJ	**1 070 496**	CK **11 818**	**1 058 678**	**1 023 867**
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW				
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**2 116 057**	1A **115 805**	**2 000 252**	**2 005 677**

Renvois : (1) Dont droit au bail: | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 27 293 | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété: * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2026

Désignation de l'entreprise SARL A3A EXPERTS — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 453 460)	DA	453 460	453 460
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	116 924	116 924
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	44 038	44 038
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	497 509	423 647
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**85 683**	**123 863**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**1 197 615**	**1 161 932**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	136 431	239 516
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	105 885	62 594
	Instruments financiers à terme	D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	324 801	330 573
	Dettes fiscales et sociales	DY	213 374	199 755
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	6 146	11 308
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	16 000	
	TOTAL (IV)	EC	**802 637**	**843 745**
	Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation* (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**2 000 252**	**2 005 677**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	732 637	707 329
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2026

Désignation de l'entreprise : **SARL A3A EXPERTS** — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	1 803 321	FH		FI	1 803 321	1 795 899
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**1 803 321**	FK		FL	**1 803 321**	**1 795 899**
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	17 167	17 250
	Reprises sur amortissements et provisions *					FP	6 453	960
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles					FI		
	Autres produits (1) (11)					FQ	321	13
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**1 827 262**	**1 814 122**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stocks (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	776 891	772 775
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	41 686	42 063
	Salaires et traitements *					FY	681 022	632 330
	Cotisations sociales (10)					FZ	238 009	236 621
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobili-sations - dotations aux amortissements * (14)					GA	14 063	14 701
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobili-sations - dotations aux dépréciations					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations et dépréciations *					GC		8 033
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					G1		
	Autres charges (12)					GE	6 621	299
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**1 758 292**	**1 706 821**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**68 969**	**107 301**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	40 000	40 000
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	2 627	3 417
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	798	47
	Reprises sur dépréciations					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Pdts nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO		
	Produits des cessions d'immobilisations financières					G2		
	Total des produits financiers (V)					GP	**43 424**	**43 464**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 056	2 284
	Différences négatives de change					GS		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3		
	Chges nettes s/ cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	**1 056**	**2 284**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**42 368**	**41 179**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**111 338**	**148 481**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2026

Désignation de l'entreprise **SARL A3A EXPERTS** — Néant ☐*

		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter - 7) (VIII)	HH		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	25 655	24 618
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	**1 870 686**	**1 857 585**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	**1 785 003**	**1 733 723**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	**85 683**	**123 863**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières		HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G		
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *		HP		
	Dont - Crédit-bail immobilier		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5 76 105	A2	76 105	70 823
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		A8		
	dont cotisations facultatives Madelin	A10			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A11			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)		HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etats financiers au 31/12/2025

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 000 252** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 870 686** euros et un total **charges** de **1 785 003** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **85 683** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Référentiel comptable

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Plan comptable général issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables, dans sa version applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, intégrant notamment les modifications introduites par le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils ont été établis à partir des enregistrements comptables et de l'inventaire conformément aux principes comptables généralement admis en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du pricipe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité d'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Sauf indication contraire, les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Première application du règlement ANC n° 2022-06

L'exercice clos le 31/12/2025 constitue le premier exercice d'application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.
La première application du règlement ANC 2022-06 constitue un changement de méthode comptable au sens de l'article 122-2 du PCG.
Ce règlement modifie principalement la présentation et la structuration des états financiers ainsi que certaines notions du Plan comptable général.
Conformément aux dispositions transitoires prévues par ce règlement, les informations comparatives relatives à l'exercice précédent n'ont pas été retraitées ni reclassées selon les nouveaux modèles d'états financiers.

Principales évolutions introduites par le règlement ANC n° 2022-06

- la modernisation des modèles de bilan et de compte de résultat ;